

SOUS-THÈME - 2.2 Dispensation de médicaments sans prescription et des autres produits (marchandises autorisées)**PRINCIPE 11 DISPENSATION DE MÉDICAMENTS SANS PRESCRIPTION**

Finalité : en l'absence de prescription, l'officine définit et applique les étapes clés de la dispensation des médicaments.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
La mise à disposition des médicaments en libre accès est-elle conforme à la liste en vigueur ?	• L'officine doit tenir à jour une liste des médicaments qu'elle dispense en libre accès.	• Liste des médicaments en libre accès
Tous les membres de l'équipe sont-ils périodiquement formés sur les différents médicaments proposés ?	• L'officine doit former son personnel sur l'ensemble des médicaments qu'elle dispense. • L'officine peut nommer des référents par typologie de produits.	• Fiche de fonction / Fiche de poste • Plan de formation
L'équipe s'assure-t-elle systématiquement que le médicament à prescription facultative est adapté pour le patient ? Le risque d'interaction avec les traitements en cours du patient est-il évalué ?	• La personne en charge de la dispensation doit renforcer son conseil pour les médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire. • Elle doit systématiquement interroger le patient quant à ses besoins et consulter l'historique du patient. • Elle doit s'assurer qu'elle dispose des informations suffisantes pour pouvoir dispenser en toute sécurité. • L'officine doit, si nécessaire, rediriger le patient vers un professionnel de santé. • L'officine peut demander la carte Vitale même en l'absence d'ordonnance afin de lier l'information au dossier pharmaceutique.	• Procédure de dispensation sans ordonnance • Traçabilité LGO
Le patient est-il informé concernant les modalités de bon usage du médicament dispensé ?	• Le pharmacien doit conseiller le patient dans le cas de dispensation de médicaments non soumis à prescription (rappel de bon usage, information des contre-indications, interactions médicamenteuses, précautions d'emploi...).	• Étiquette sur la boîte • Fiche conseil • Plan de posologie • Traçabilité d'alimentation du DP
La satisfaction du patient est-elle prise en compte ?	• L'officine peut tracer les ressentis en retours des patients quant à leur satisfaction et/ou au suivi de résultats thérapeutiques.	• Formulaire de satisfaction

Outils de référence

- C.09** | Référencement d'un produit à l'officine
P.02 | Dispensation d'un médicament sans ordonnance
C.12 | Questionnaire de dispensation sans prescription

Documents de référence

- Bonnes pratiques de dispensation des médicaments – Ministère
- Accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance – ONP